



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 09709

Numéro SIREN : 532 037 140

Nom ou dénomination : 6ème AVENUE

Ce dépôt a été enregistré le 21/08/2013 sous le numéro de dépôt 76940



1307701201

DATE DEPOT : 2013-08-21

NUMERO DE DEPOT : 2013R076940

N° GESTION : 2011B09709

N° SIREN : 532037140

DENOMINATION : 6ème AVENUE

ADRESSE : 26 rue Vavin 75006 Paris

DATE D'ACTE : 2013/01/07

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

NATURE D'ACTE : NOMINATION DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET :

6^{ème} AVENUE
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 26 Rue Vavin 75006 PARIS
532 037 140 RCS PARIS

11 B. 9709.

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 7 JANVIER 2013**

PE

OC

Greffes du tribunal de commerce de Paris Acte déposé le : 21 AOUT 2013 Sous le N° : R36940

L'an deux mille treize,
Le 7 janvier,
A 10 heures.

Les associés de la société 6^{ème} AVENUE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sis 26 rue Vavin 75006 PARIS, sur convocation faite par lettre simple adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Madame Géraldine TRIDON; en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Gérard GRIFFON est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent les 1000 actions sur les 3700 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

LT

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, désigne :

- en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire :

la société IN EXTENSO IDF AUDIT, SAS dont le siège social est sis 7, rue Ernest Renan 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, 392 437 356 RCS NANTERRE, représentée par Monsieur Jean-Christophe LABOURDETTE,

- en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant :

la société MGF AUDIT, SARL dont le siège social est sis 20, rue du Bois Chaland 91090 LISSES, 389 824 400 RCS EVRY, représentée par Monsieur Jean-Philippe FERY,

pour une période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Les sociétés IN EXTENSO IDF AUDIT et MGF AUDIT ont fait savoir à l'avance qu'elles acceptaient le mandat qui viendrait à leur être confié et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.



Le Président
Géraldine TRIDON